

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2481

(secteurs de Saint-Augustin, Saint-Hermas, Sainte-Scholastique, Saint-Janvier,
Saint-Antoine et Saint-Benoît)

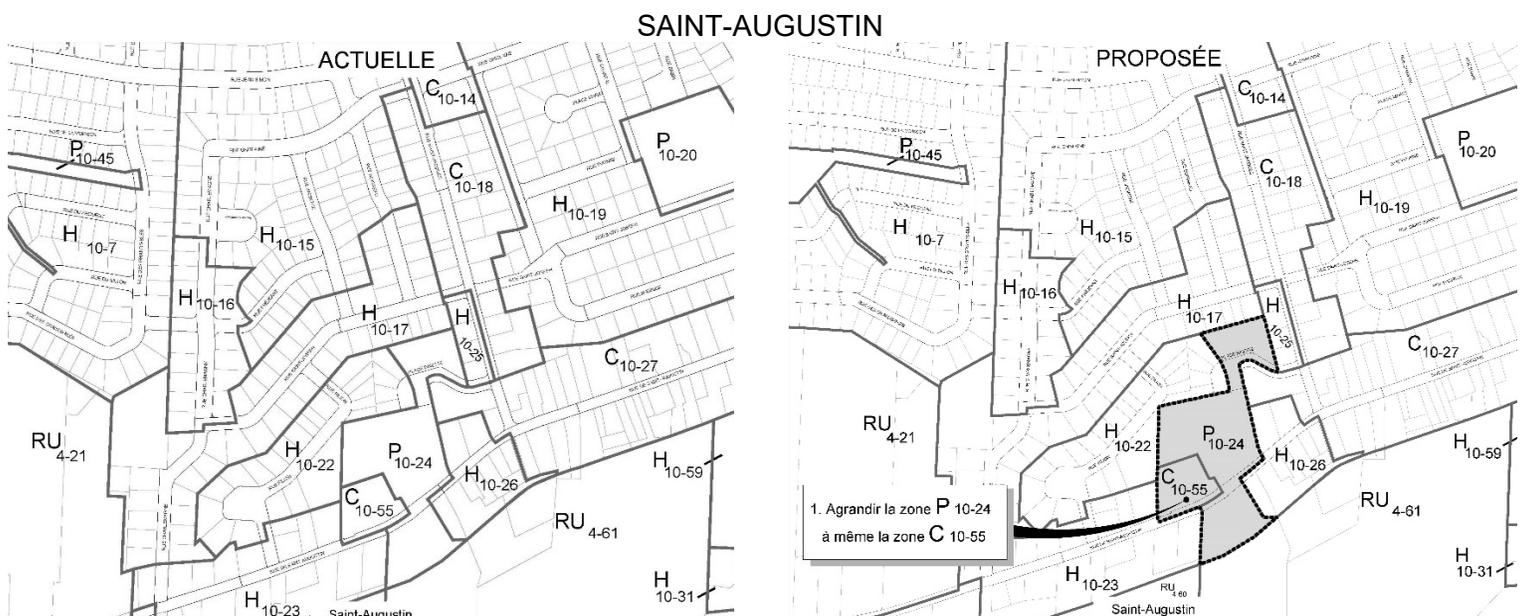
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 9 août 2021 a adopté le projet de règlement numéro PU-2481 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

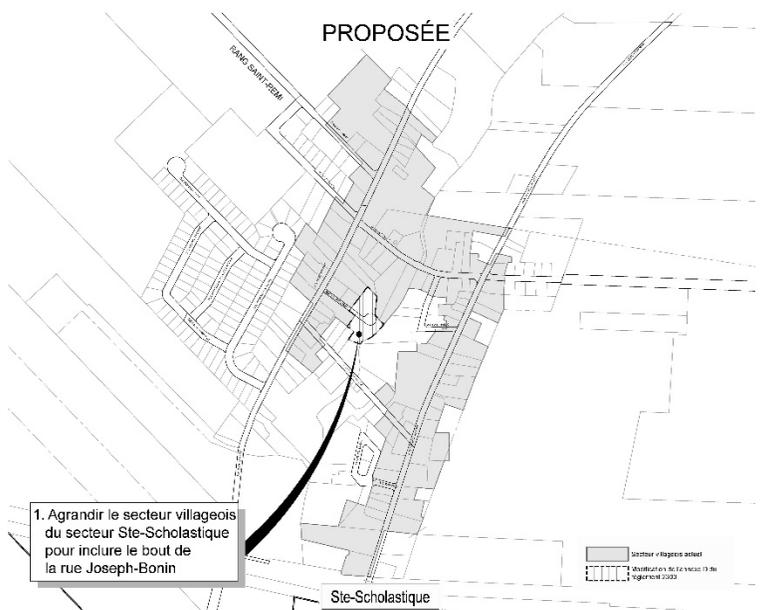
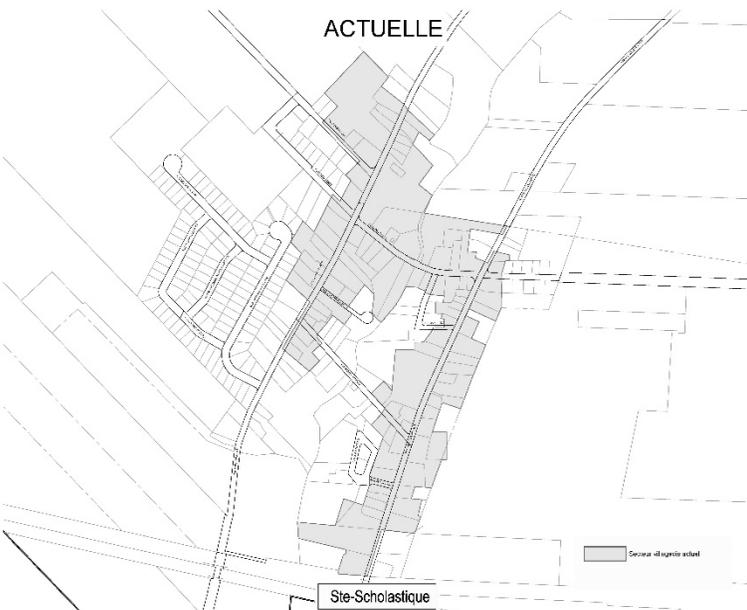
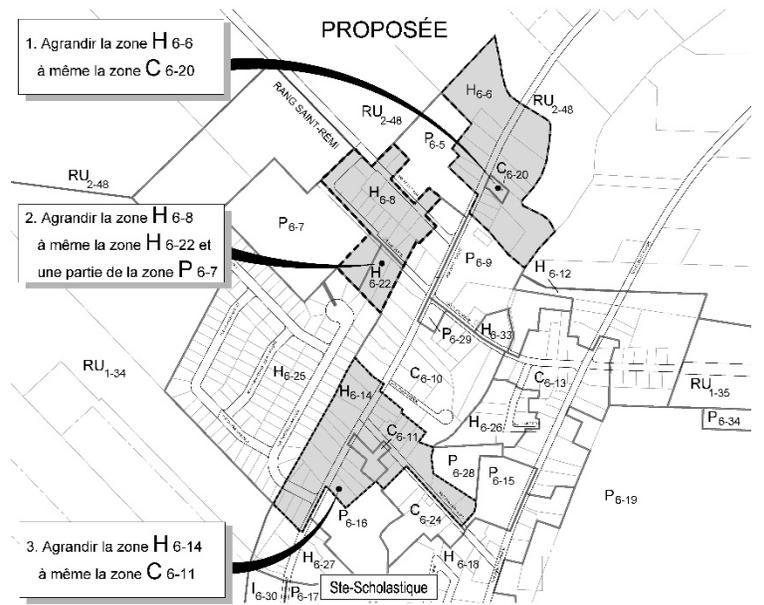
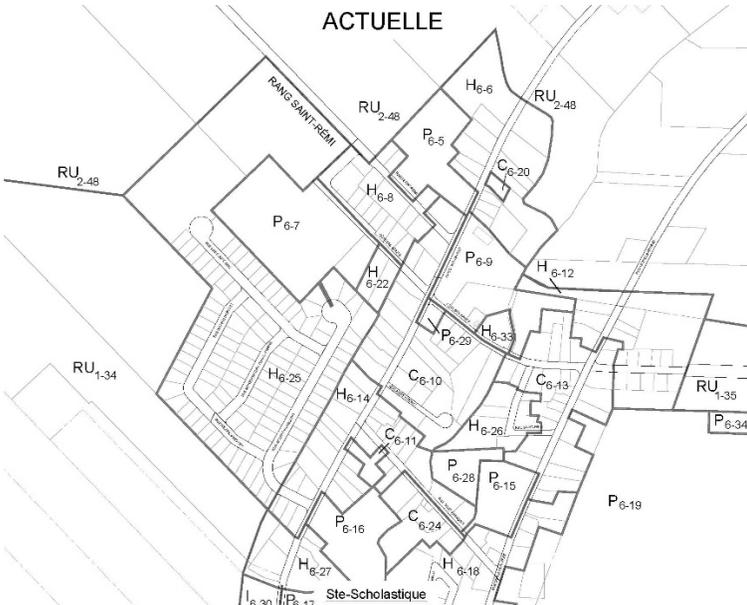
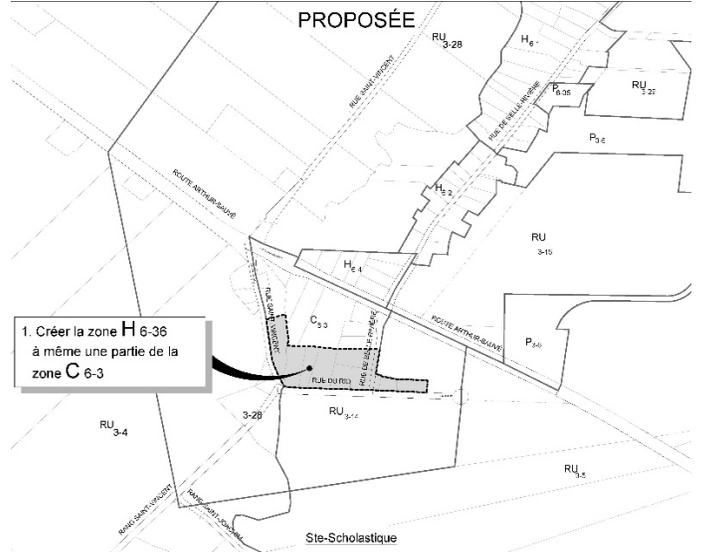
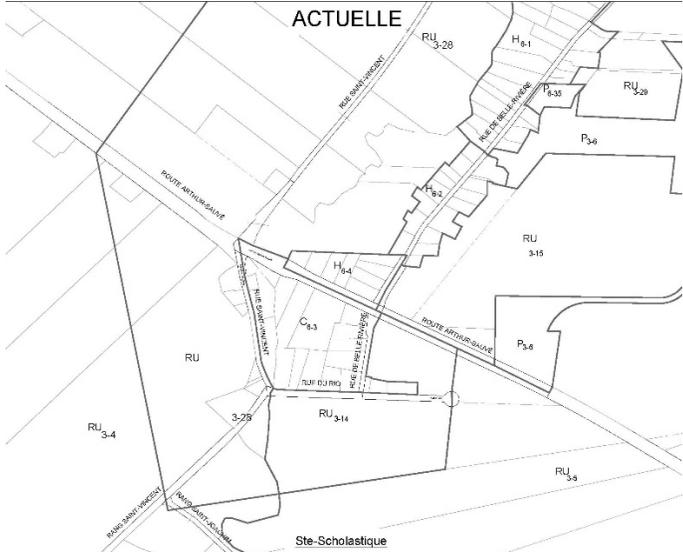
- agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;
- créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34 dans le secteur de Saint-Augustin;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12 dans le secteur de Saint-Antoine;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13 dans le secteur de Saint-Benoit;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6 dans le secteur de Saint-Hermas;
- abroger la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22 dans le secteur de Sainte-Scholastique.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2481 est bien décrit dans le titre.

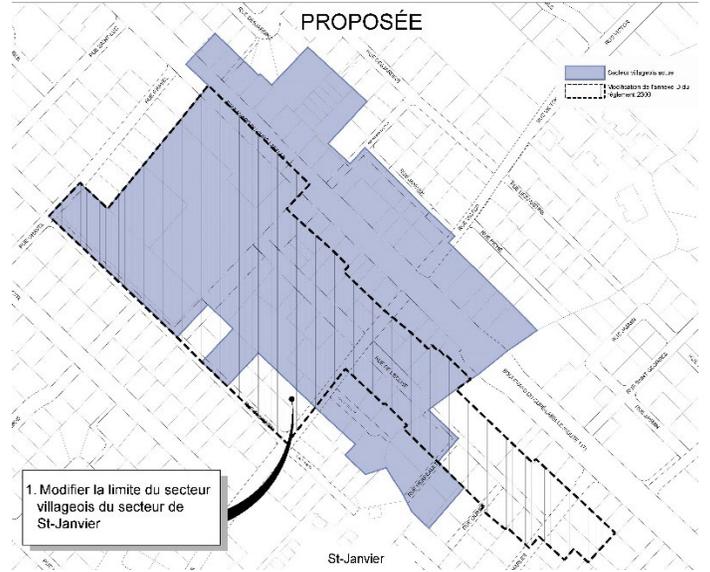
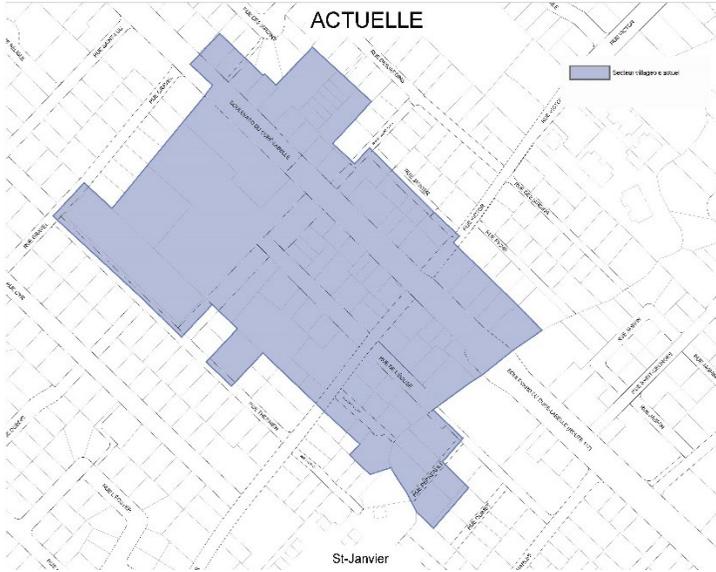
QUE les zones se situent, dans les secteurs de Saint-Augustin, Saint-Hermas, Sainte-Scholastique, Saint-Janvier, Saint-Antoine et Saint-Benoît et sont illustrées aux plans ci-après :



SAINTE-SCHOLASTIQUE



SAINT-JANVIER



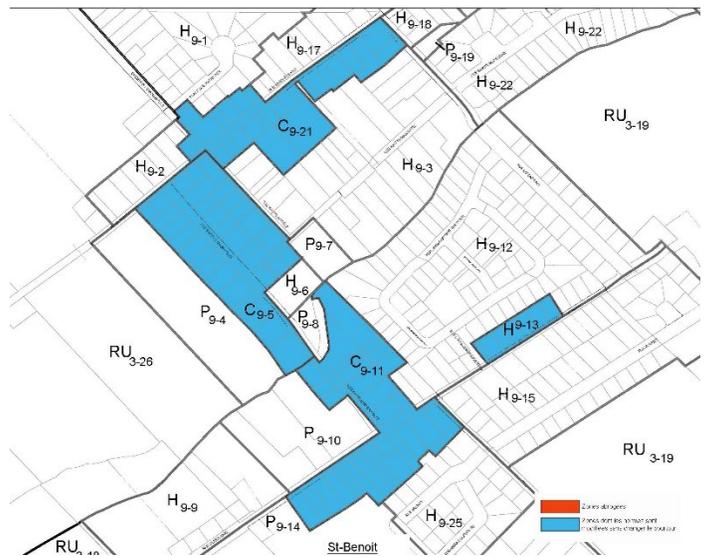
ABROGATION DES ZONES SAINT-AUGUSTIN

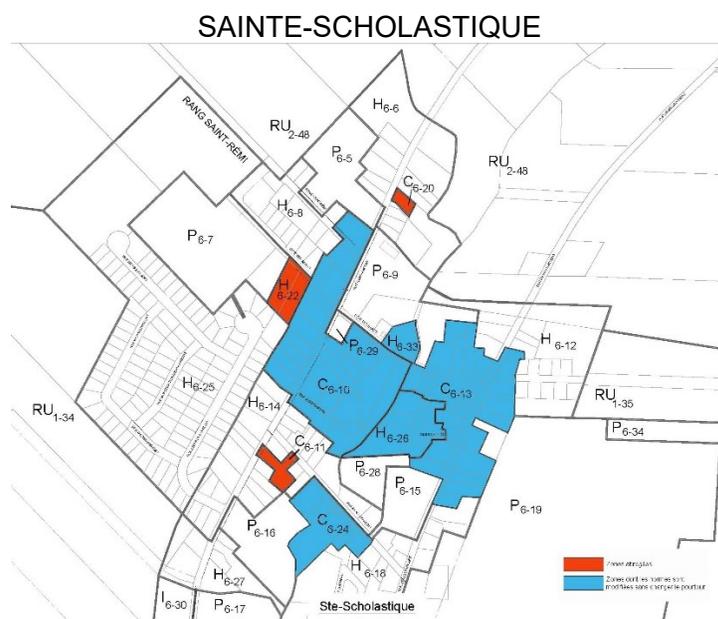
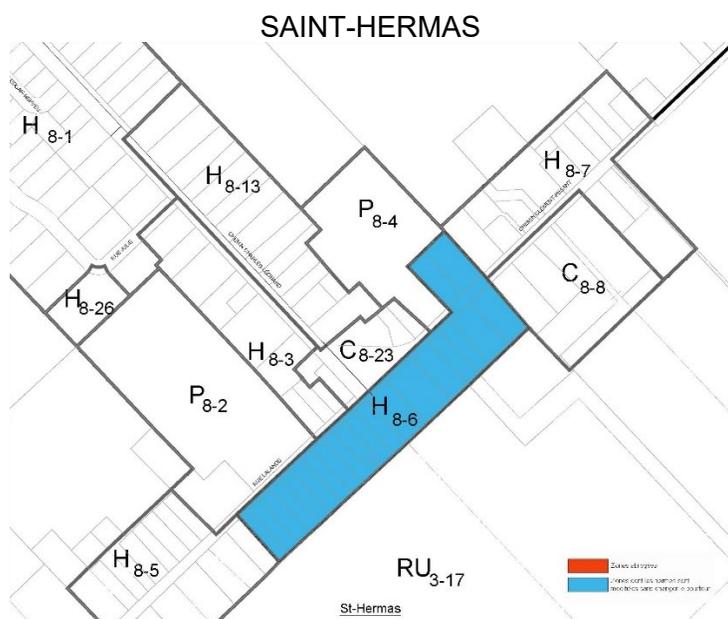


SAINT-ANTOINE



SAINT-BENOÎT





QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le 7 septembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel. Également, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue où toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 7 septembre 2021 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
 Projet de règlement no PU-2481
 Ville de Mirabel
 14111, rue Saint-Jean
 Mirabel (Québec) J7J 1Y3
 Courriel : greffe@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 18 août 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate